Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902100-20251218-DELIB20251214-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 12 décembre 2025 **Date de publication :** Mercredi 24 décembre 2025	Le jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* 23 *Abstention :* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Mariannick Judeau (pouvoir donné à Marie-Christine Pichon), Philippe Guillerm (pouvoir donné à Philippe Bras), Stéphane Philip (pouvoir donné à Nicolas Cadiou)
Délibération N° : 2025 12 14	

***Objet* : Procès-verbal de transfert eau et assainissement – Intégration des subventions**

Monsieur Gilbert Miossec, Maire,
INFORME les membres du Conseil Municipal que leur décision notifiée dans la délibération N° 2023-12-15 en date du lundi onze décembre deux mil vingt-trois, le conseil municipal autorise le Maire à signer le procès-verbal de transfert des résultats et de mise à disposition des biens établi par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement.

PROPOSE que les subventions antérieurement accordées par l'État, le Département, la Région ou toute autre collectivité publique, qui ont participé au financement des biens concernés doivent également être mises à disposition de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DECIDENT que les subventions mentionnées en annexe, en lien avec les compétences transférées en eau et en assainissement, seront également mises à disposition de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

AUTORISENT Monsieur le Maire à compléter et à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et financements associés pour les compétences transférées ; ainsi que tout acte en lien

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902100-20251218-DELIB20251214-DE

avec les procès-verbaux initiaux et éventuellement complémentaires de transfert concernant l'eau et l'assainissement.

CHARGENT Monsieur le Maire de signifier cette décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ; ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication